

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 872

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de tenir compte de l'avis du Conseil d'État selon lequel la « grande opération d'urbanisme » doit être interprétée non pas comme un outil d'aménagement servant les objectifs de l'État mais comme un outil au service des collectivités.

Or cette phrase de l'alinéa 18 donne à l'État le pouvoir de passer outre l'avis défavorable d'une des communes lors de cette décision de création, ce que cet amendement refuse de prendre en compte.